

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mardi 28 avril 2026 à 19 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – ETIENNE – BIGUEUR – COLLIN – JEANNIN – KOHUT et OLLIVIER.**

Mesdames GAUTHIER – GAUTHRONNET – LIOGER – PERRAUDIN – PERROT – QUÉTIER et ROUGEUX.

Procuration de : **Madame CARRÉ à Monsieur CARRÉ.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Christophe ETIENNE.**

À l'ouverture de la séance, le Maire informe les conseillers qu'en raison de l'attente d'une réponse de la Préfecture sur cette question, le deuxième point inscrit à l'ordre du jour : « *Vote des taux des indemnités de fonction des 4 conseillers délégués* », est retiré et sera présenté lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, prévue le 05 juin 2026.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote du Compte Financier Unique 2025, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, adopte ce document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement 2025 :	839 432,11 €.
- Recettes de fonctionnement 2025 :	998 817,29 €.
- Excédent de fonctionnement 2025 :	159 385,18 €.
- Excédent de fonctionnement reporté :	703 358,71 €.

Solde global de fonctionnement : **+ 862 743,89 €.**

- Dépenses d'investissement 2025 :	433 984,94 €.
- Recettes d'investissement 2025 :	849 493,47 €.
- Excédent d'investissement 2025 :	415 508,53 €.
- Déficit d'investissement reporté :	661 102,58 €.

Solde global d'investissement : **- 245 594,05 €.**

- RAR en dépenses d'investissement :	NÉANT.
- RAR en recettes d'investissement :	NÉANT.

Le solde global de la section d'investissement constaté nécessite l'affectation de la somme de 245 594,05 € à l'article 1068 du budget primitif 2026 ; le solde disponible, soit **617 149,84 €**, est reporté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

- Fonctionnement

Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement permettent de dégager un **excédent brut de 130 433,65 €**, destiné à financer une partie des investissements prévus.

- Investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisibles, essentiellement constituées des subventions déjà accordées, du montant de la taxe d'aménagement et du reversement du Fonds de Compensation de la TVA sont évaluées à **187 336 €**.

Les **investissements déjà engagés ou restant à réaliser**, se répartissent comme suit :

Solde travaux rues Saint-Exupéry et adjacentes	5 760 €
Travaux de réfection du haut de la rue Pasteur	270 000 €
Achat de parcelles de terrains	12 000 €
Achat de panneaux de signalisation	5 000 €
Achat de divers matériels et mobiliers	3 620 €
Installation de vidéo-surveillance :	50 000 €
Études du SICECO pour mise en place de panneaux photovoltaïques à l'école :	2 208 €

Après inscription des reports et mise en équilibre de la section d'investissement, les membres du Conseil Municipal, **par 11 voix pour**, 3 voix contre (Monsieur Jeannin et Mesdames Perrot et Quétier) et une abstention (Monsieur Bigueur) - au motif que les propositions d'investissements sont floues et manquent de devis comparatifs -, adoptent le budget primitif 2026, qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement : 1 109 191,37 €**
- **Recettes de fonctionnement : 1 620 197,84 €**
- **Dépenses d'investissement : 669 507,07 €**
- **Recettes d'investissement : 669 507,07 €.**

Monsieur Etienne rappelle que le laps de temps entre les élections municipales et le vote du budget ayant été restreint, il n'a pas été possible à la nouvelle municipalité de demander des devis supplémentaires, mais qu'étant donné que la plupart des dossiers étaient déjà latents lors de la précédente mandature, les élus en poste auraient également pu anticiper.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.

Compte-tenu du fait que les associations participent activement à la vie de la commune et à son animation, par la diversité des activités proposées aux habitants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :**

Anciens Combattants	350,00 €
Club de l'Âge d'Or	700,00 €
Association Paroissiale de Couchey	650,00 €
Animations et Initiatives à Couchey	500,00 €
Les P'tits Loups	350,00 €
14 juillet (buvette - AAIC)	110,00 €
Les Compagnons de la Saint-Hubert	500,00 €
Comité Saint-Vincent La Prévoyante	400,00 €
Entre Loups	450,00 €

Réunion du 28 avril 2026 – Suite – Page 3.	
Coopérative scolaire école	2 045,00 €
Autrefois, C'est Demain Couchey	350,00 €
Harmonie de Marsannay-la-Côte	800,00 €
Les Amis des Bêtes	600,00 €
Association les Amis de Musique au Chambertin	200,00 €
Comité de parrainage de la Résistance et de la Déportation	100,00 €
Les Restos du Coeur	250,00 €
Communes sinistrées	1 000,00 €
TOTAL	9 355,00 €

Monsieur Etienne précise néanmoins que les associations communales recevront un courrier leur demandant un état de leurs comptes, et que ce document devra être produit pour le versement de la subvention annuelle.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.

Le Maire expose que, compte tenu du contexte économique actuel, des prévisions budgétaires, et de l'augmentation de + 0,8 % des bases, une augmentation des taux d'imposition votés en 2025 ne ferait qu'aggraver les charges pesant déjà sur le contribuable, sachant que le produit fiscal attendu pour 2026 est de **331 312 €**.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide donc de **maintenir les taux d'imposition** 2025 en 2026, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,00 %**.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,80 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **4,30 %**.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉNERGIE DU SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR.

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33, prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

Il rappelle également que le mandat des délégués à la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions, ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne de nouveaux représentants pour représenter la commune au SICECO, Territoire d'Énergie Côte-d'Or.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Election du délégué titulaire :

Le Maire fait appel aux candidatures. Est candidat : Monsieur Gilles CARRÉ, qui est élu à l'unanimité.

Election du délégué suppléant :

Le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats : Messieurs Rémi COLLIN et Christophe ETIENNE.

Les résultats sont les suivants : 6 voix pour Monsieur Rémi COLLIN, 7 voix pour Monsieur Christophe ETIENNE, 2 abstentions.

En conséquence, a été déclaré élu comme **délégué titulaire : Monsieur Gilles CARRÉ**, et a été déclaré élu comme **délégué suppléant : Monsieur Christophe ETIENNE**.

PROPOSITION DE CESSIION D'UN BAIL DE LOCATION DE TERRES A UN NOUVEAU LOCATAIRE.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal nouvellement élu, que depuis 2002, Messieurs Dominique GEOFFROY et Christophe PETIT, louent à la commune, une mare située sur le lieudit « **Fontaine Montpaulet** » - parcelle cadastrée section A n° 308 – pour une superficie d'environ 16 ares. Monsieur GEFFROY étant décédé, Madame Françoise VANNIER, propriétaire des deux parcelles cadastrées section A n° 126 et A n° 163, attenantes à ladite mare, souhaite **repandre**, avec l'accord de Monsieur Petit, **la totalité de ce bail de location**.

N'y voyant aucune objection, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer un nouveau bail de location avec Madame Vannier, et fixe le prix de location de départ à 80 €, révisable annuellement.

PROJET D'ÉTUDE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LE SICECO, POUR LE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que le SICECO propose de réaliser une étude de faisabilité, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment périscolaire, qui permettrait à l'école de disposer d'une certaine autonomie énergétique.

Cependant, une étude de solidité de la structure de la toiture du bâtiment sis, 9, rue Jules Ferry, d'un coût d'environ 2000 € H.T., est nécessaire préalablement au lancement du projet.

Considérant l'intérêt que présente ce dernier pour le bâtiment scolaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter l'étude de faisabilité auprès du SICECO, pour un **coût d'environ 2000 € H.T.**, qui sera inscrit au budget primitif 2026.

QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question diverse n'ayant été soulevée préalablement à cette séance, celle-ci est close.

Séance levée à 22 heures.